

DÉCISION 2025/36
APPROUVANT LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DANS LES
BAC ... à SABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU la convention annexée précisant les modalités de représentation du spectacle dénommé : Noël autour du monde prévu le 09 décembre 2025 avec l'association dans les bacs...à sable,

CONSIDERANT la nécessité de faire participer tous les élèves de l'école maternelle Ariane de Villabé à une représentation du spectacle dénommé : Noël autour du monde le mardi 09 décembre 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association dans les bacs...à sable dont l'adresse est 22 rue Blanchard 92260 FONTENAY AUX ROSES, représentée par sa Présidente Florence LEITE, une convention prévoyant une représentation du spectacle : Noël autour du monde pour tous les élèves de l'école maternelle Ariane le mardi 09 décembre,

ARTICLE 2 : La convention est conclue sur la base de 734.28 euros,

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement de la présente convention seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 17-11-2025



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CONTRAT DE CESSION DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE

Entre les dénommés :

Association DANS LES BACS... A SABLE - association à but non lucratif loi 1901 n° W921001861
 22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY AUX ROSES
 Représenté par Florence LEITE, présidente
 Siret : 537 391 443 00026
 Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant / Licence spectacle : 2-1053852 / TVA : FR03537391443
www.spectaclesdesenfants.com contact@spectaclesdesenfants.com

Ci-après dénommé « Le Producteur »
 D'UNE PART ET,

Organisme : Mairie de Villabé 34 Av. du 8 Mai 1945, 91100 Villabé
 Représenté par : Karl DIRAT en sa qualité de Maire

Livraison : Ecole Maternelle Ariane 10 rue Orion 91100 Villabé
 Représenté par : Madame Barrès en sa qualité de Enseignante

Contact : 06 70 99 57 00
 Merci de prévoir une personne responsable d'accueillir les artistes le jour J

Ci-après dénommé l'« Organisateur »
 D'AUTRE PART,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'association DANS LES BACS... A SABLE dispose du droit de représentation du spectacle dénommé : Noël autour du Monde
 Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet : Lieu/Date/Horaire

Les intervenants s'engagent à donner dans les conditions définies ci-après, 1 représentation

Date(s) : 9.12.2025

Lieu(x) : Ecole Maternelle Ariane 10 rue Orion 91100 Villabé

Horaire d'arrivée sur le lieu : 09h15

Début du ou des spectacles : 10h30

696,00€	HT
38,28€	TVA (5,5%)
734,28€	TTC

ARTICLE 2 : Prix/Paiement

En contrepartie de ce qui précède, l'Organisateur s'engage à verser la somme de :

Le moyen de paiement utilisé sera : Chèque
 Virement
 Mandat
 Autre

Préciser :

En plus du paiement indiqué, l'Organisateur s'engage à participer :

Transport : Inclus
 Repas : Néant
 SACEM SAED Inclus

ARTICLE 3 : Aspects techniques

L'Organisateur s'engage à respecter les conditions techniques nécessaires au bon déroulement du spectacle.

ARTICLE 4 : Accueil des artistes

Déchargement et stationnement du véhicule :

L'organisateur s'engage à prévoir en amont un accès direct à la salle où aura lieu le spectacle aussi bien pour le déchargement du matériel que pour le stationnement du véhicule.

Merci de renseigner ici vos possibilités :

- Déchargement et stationnement dans la cour de l'école (chaudement recommandé)
- Déchargement proche de la salle puis stationnement réservé à proximité immédiate (Emplacement devant la structure réservé au préalable auprès de la Mairie par exemple)

Place devant réservée

ARTICLE 5 : Responsabilités

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation de spectacle dans son lieu. En cas de dégradation du matériel (décor, instruments...) imputable à l'organisateur (public, installations défectueuses...), ce dernier s'engage à remplacer le matériel ou à défrayer le producteur. Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

ARTICLE 6 : Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure rendant l'utilisation des lieux dangereuses. Il le serait en cas d'interdiction par l'Autorité Publique à condition que cette annulation ne soit pas imputable à l'Organisateur (manquement des règles de sécurité, non demande d'autorisation, etc.).

Tout empêchement du fait d'une des parties, conduisant à l'impossibilité de réaliser le spectacle à la date prévue, entraînerait le report du spectacle à une autre date.

L'annulation définitive du fait de l'organisateur à moins de 30 jours de la représentation, le conduirait à verser au producteur 50% du prix indiqué dans le contrat.

L'annulation définitive du fait du producteur à moins de 30 jours de la représentation, le conduirait à verser à l'organisateur la totalité des frais de promotion que celui-ci aura engagés pour le spectacle.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace de stationnement conforme aux indications précédemment mentionnées. En cas de non respect de cet engagement le producteur se réserve le droit d'annuler la prestation sans execution du spectacle. Dans ce cas, l'intégralité du montant prévu au contrat reste due.

ARTICLE 7 : Compétence Juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 21/10/2025
En 2 exemplaires, un pour chacune des parties.

Merci de bien vouloir nous renvoyer un exemplaire signé par vos soins.

Le Producteur : Florence Leite

L'Organisateur :




Association DANS LES BACS... A SABLE - association à but non lucratif loi 1901 n° W921001861

22 rue Blanchard, 92260 FONTENAY AUX ROSES

Représenté par Florence LEITE, présidente

Siret : 537 391 443 00026

Code APE : 9001Z Arts du spectacle vivant / Licence spectacle : 2-1053852 / TVA : FR03537391443

www.spectaclesdesenfants.com // contact@spectaclesdesenfants.com